

Conseillers élus : 15
en exercice : 13
Membres présents : 12
Membres absent : 2
Procuration : 1

PROCÈS- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 22 février 2024
à 19 heures 30**

Le Conseil Municipal de la commune de NIDERVILLER s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation du 16 février 2024 sous la présidence de Madame Marie-Véronique BUSCHEL – Maire

Membres présents : MM Fabien HENRY - Mathieu POIROT - Mmes Audrey FROEHLICH - Mylène FAUL – MM Gérard MICHEL - Mme Marie-Françoise CHIROL - MM. Philippe PIERRON - Frédéric SCHERRER - Mmes Marine FRISSON - Marjorie ZIMMERMANN

Absent excusé : Yannis BLAISE donne procuration à Frédéric SCHERRER

Absent : Damien GUENAIRE

Quorum : Atteint

Secrétaire de séance : Marjorie Zimmermann désignée à l'unanimité

DCM n° 2024D2202-01

Objet : Rétrocession des parcelles présumées sans maître sur le territoire de la Commune de Niderviller à la Communauté des Communes Sarrebourg Moselle Sud

EXPOSE

La Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud s'investit dans l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau de son territoire.

Afin d'atteindre ses objectifs, la Communauté des Communes (CCSMS) en partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine (CENL) s'est associée à la SAFER GRAND EST pour la recherche des biens sans maître dans 7 communes retenues pour leurs intérêts écologiques et qui sont actuellement en étude ou en travaux dans le cadre de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) : Brouderdorff, Hartzviller, Héming, Hommarting, Niderviller, Réding et Sarraltroff.

Dans le cadre de cette opération, la Communauté des Communes Sarrebourg Moselle Sud a identifié des biens sans maître présumés à vocation écologique dont la maîtrise foncière permettra de pérenniser les trames et de préserver les parcelles présentant un intérêt écologique fort. Une procédure de maîtrise de ces biens sans maître présumés est actuellement menée par la commune de Niderviller en partenariat avec la Communauté des Communes Sarrebourg Moselle Sud et la SAFER GRAND EST.

La présente délibération a pour objectif de valider la rétrocession à titre gracieux de biens sans maître à vocation écologique à la Communauté des Communes Sarrebourg Moselle Sud à l'issue de la procédure administrative.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Section	N°	Surface cadastrale
02	0123	0,03380
02	0209	0,04700
02	0214	0,00650
06	0519	0,31900
09	0016	0,04300
09	0017	0,04200
TOTAL		0,49130 ha

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est appelé à donner son accord pour la rétrocession à titre gracieux des biens sans maîtres présumés listés ci-dessus à la Communauté des Communes Sarrebourg Moselle Sud.

Il charge Madame la Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette fin.

Délibération non adoptée avec 1 voix pour, 8 contre et 3 abstentions.

DCM n° 2024D2202-02

Objet : Adoption du procès-verbal constatant l'état d'abandon de parcelles dépendants d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et l'incorporation de ces biens sans maître dans le domaine communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et L 1123-2 ;

Vu la Loi n° 2022-217 promulguée le 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le Code Civil, notamment son article 713 ;

Madame la Maire a informé le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'appréhension de ces biens.

INCORPORATION AU DOMAINE COMMUNAL DE BIENS SANS MAÎTRE

Vu le constat de bien sans maître réalisé dans le respect de la procédure prévue par code général de propriété des personnes publiques et le code civil,

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de la délibération n° 20231412-06 du Conseil municipal en date du 14 décembre 2023 acceptant la prise de possession de ces immeubles,

Laquelle délibération n'a fait l'objet d'aucun recours,

Est incorporé au domaine communal le bien dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

A NIDERVILLER (Moselle) 57565, au lieu-dit « Entre deux chemins »,

Une parcelle en nature cadastrale de pré figurant au plan de ladite commune sous la relation suivante :

Préfixe	Section	N°	Lieu-dit	Surface
	4	219	ENTRE DEUX CHEMINS	1ha 28a 15ca

Total surface : 1 ha 28 a 15 ca

Tel que ledit bien se poursuit et comporte, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

EFFET RELATIF

Pour les besoins de la publicité foncière et répondre aux exigences de l'article 5 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955, il est ici précisé que la parcelle ci-dessus cadastrée section 4 n°219 objet de la présente appréhension ressort sur la fiche de propriété publiée au nom de « ALESSANDRA Gabrielle Lucie », décédée le 9 mars 1991. L'interrogation du Livre Foncier ne fait apparaître aucun autre propriétaire identifié ni aucune inscription d'un acte ou d'une charge depuis cette date.

ÉVALUATION

Pour les besoins de la publicité foncière, l'immeuble objet des présentes est évalué à la somme totale de trois mille huit cent quarante-cinq EUROS (3845 €).

DÉCLARATION- TAXE

La présente incorporation étant réalisée au profit d'une collectivité territoriale, elle se trouve exemptée de taxe de publicité foncière, aux termes de l'article 1042 du Code général des impôts.

Pour la Contribution de sécurité immobilière, représentant la taxe au profit de l'Etat telles que fixée par l'article 879 du Code général des impôts, l'immeuble objet des présentes est évalué à la somme totale de trois mille huit cent quarante-cinq EUROS (3845 €).

PUBLICITÉ FONCIÈRE

L'acte sera soumis à la formalité de publicité foncière au service de la Publicité Foncière de METZ.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DCM n° 2024D2202-03

Objet : Annule et remplace la délibération DCM N° 2023D2610-01 du 26 octobre 2023 portant sur le droit de chasse – Période 2024-2033

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal que seul le propriétaire ou l'usufruitier peut exercer son droit de chasse sur ses parcelles et non le nu-propriétaire. De ce fait, il s'avère que Monsieur ESCH Pierre est titulaire de la réserve, et l'EARL d'Oberviller, titulaire de l'enclave et non ESCH Jean-Marc comme indiqué dans la délibération prise le 26 octobre 2023.

Madame la Maire fait part au Conseil Municipal des instructions relatives à la mise en location de la chasse communale pour la période du 02 février 2024 au 1er février 2033.

A l'issue de la consultation des propriétaires fonciers du 31 août 2023 et conformément à l'article L 429-13 du code de l'environnement, le produit de la location de la chasse communale sera réparti annuellement aux propriétaires concernés durant la période du bail.

Vu la règle d'attribution de la chasse aux titulaires de droits, propriétaires ou usufruitier en cas de démembrement de la propriété,

Vu l'avis de la commission consultative réunie en date du 25 octobre 2023, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la constitution des lots, ainsi que des réserves et enclaves, détaille le ban communal comme suit :

RÉPARTITION DE LA CHASSE COMMUNALE				
SÉLECTION	QUANTITÉ	RÉSERVE	ENCLAVE	TOTAL
DUBIEF YVES	1	350 875		350 875
EARL D'OBERVILLER	1		20 000	20 000
ESCH PIERRE	5	606 844		606 844
GF FAYE NIDERVILLER	19		51 725	51 725
GF FAYE NIDERVILLER	57	3 035 570		3 035 570
GF WOUSTHOLZ	3	678 826		678 826
OFFICE NATIONAL DES FORETS	1		480	480
OFFICE NATIONAL DES FORETS	2	538 174		538 174
CHATEAU DES CARRIERES	1	274 750		274 750
VILLAGE	1 016	1 101 613		1 101 613
LOT DE CHASSE COMMUNALE	908	3 605 323		3 605 323
TOTAL	2 014			10 264 180
SURFACES NON CADASTREES A AJOUTER AU LOT DE CHASSE COMMUNALE				517 578
TOTAL DU BAN COMMUNAL				10 781 758

Vu la demande de convention de chasse de gré à gré sollicitée par M. Luc SCHAEFER domicilié au 45H Route d'Hartzviller 57400 SCHNECKENBUSCH, en date du 18 septembre 2023,

L'assemblée accepte :

- la constitution du lot de chasse communal :

domaine chassable cadastré : 360ha 43a 23ca

surfaces chassables non cadastrées : 51ha 75a 78ca

TOTAL DU LOT DE CHASSE COMMUNALE : 412ha 29a01ca

- décide d'établir une convention de chasse négociée de gré à gré sollicitée par M. Luc SCHAEFFER domicilié 45H Route d'Hartzviller à SCHNECKENBUSCH et fixe le loyer annuel de la chasse à : **3 700 €**.

- autorise la maire à signer tous documents relatifs au renouvellement de cette location.

- décide que la publication de la présente délibération sera faite dans le Républicain Lorrain.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

DCM n° 2024D2002-04

Objet : Décision modificative de crédits Budget Eau 2023

Le résultat repris au Budget Eau 2023 (ligne 002) ne correspond pas au résultat arrêté fin 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à la décision modificative de crédit suivante :

Dépenses de fonctionnement	Compte	Objet	Montant
	61523		- 8 322,14 €
TOTAL =			- 8 322,14 €

Recettes de fonctionnement	Ligne	Objet	Montant
	002		- 8 322,14 €
TOTAL =			- 8 322,14 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

DCM n° 2022D2202-05

Objet : Constitution de dossiers de subventions : aménagement du terrain de sport auprès de la Région Grand EST

Madame La Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet d'aménagement du terrain de sport.

Le montant de l'opération s'élèverait à 69 209,88 € HT.

Les membres du Conseil Municipal approuvent le projet et autorisent Madame La Maire à mener les actions de constitution d'un dossier de subvention auprès de la Région Grand Est :

« Soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services à la population – Aménagement durable des territoires »

Délibération adoptée avec 11 voix pour et 1 abstention.

DCM n° 2022D2202-06

Objet : Constitution de dossiers de subventions : aménagement du terrain de sport auprès de l'agence nationale du sport

Madame La Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet d'aménagement du terrain de sport.

Le montant de l'opération s'élèverait à 69 209,88 € HT.

Les membres du Conseil Municipal approuvent le projet et autorisent Madame La Maire à mener les actions de constitution d'un dossier de subvention auprès de l'agence nationale du sport (ANS) « Plan équipement 2024 » (5000 équipements)

Délibération adoptée avec 11 voix pour et 1 abstention.

SOMMAIRE

- ▶ Délibération n° **2024D2202-01** : Rétrocession des parcelles présumées sans maître sur le territoire de la Commune de Niderviller à la Communauté des Communes Sarrebourg Moselle Sud
- ▶ Délibération n° **2024D2202-02** : Adoption du procès-verbal constatant l'état d'abandon de parcelles dépendants d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et l'incorporation de ces biens sans maître dans le domaine communal
Adoptée à l'unanimité
- ▶ Délibération n° **2024D2202-03** : Annule et remplace la délibération DCM N° 2023D2610-01 du 26 octobre 2023 portant sur le droit de chasse - Période 2024-2033
Adoptée à l'unanimité
- ▶ Délibération n° **2024D2202-04** : Décision modificative de crédits Budget Eau 2023
Adoptée à l'unanimité
- ▶ Délibération n° **2022D2202-05** : Constitution de dossiers de subventions : aménagement du terrain de sport auprès de la Région Grand EST
Adoptée avec 11 voix pour et 1 abstention
- ▶ Délibération n° **2022D2202-06** : Constitution de dossiers de subventions : aménagement du terrain de sport auprès de l'agence nationale du sport
adoptée avec 11 voix pour et 1 abstention